



L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à vingt heures quarante-cinq

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la grange en séance publique sous la Présidence de Madame Sylvie BOURGAIS, Maire par intérim.

Etaient présents : Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Francine LANSSADE, Gilles LE BOUSSE, Béatrice LEFRANÇOIS, Catherine LOUISET, Catherine PHILIPPE, John POIREE, Paquita ROBITAILLE, Renaud SAINT, Alain VEYRONNET

Absents excusés :

Isabelle PESQUET ayant donné pouvoir à Fabien GRAS
Mathilde LERONDEL ayant donné pouvoir à Sylvain GODU
Renaud SAINT ayant donné pouvoir à Sylvie BOURGAIS

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Lucie DORANGE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du dernier PV du conseil municipal du 17 juin 2024](#)

Madame Sylvie BOURGAIS, 1er Adjoint Maire par intérim indique que tout le monde a reçu le projet de procès-verbal en date du 28 août 2024. Aucune remarque n'a été faite suite à cet envoi.

Madame le Maire par intérim demande s'il y a des remarques à faire sur le contenu de ce procès-verbal.

Pas de remarque de la part du Conseil Municipal.

Madame le Maire par intérim propose de passer au vote

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

[Métropole – Contribution communale au Fonds d'Aides aux Jeunes \(FAJ\) 2024](#)

Madame Sylvie BOURGAIS, 1er Adjoint Maire par intérim, rappelle au Conseil Municipal que la Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectif de soutenir les jeunes en difficultés lors de parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance à l'occasion de situations d'urgence. En complément du financement par la Métropole, la réglementation permet aux autres collectivités territoriales volontaires d'abonder le FAJ.

Madame le Maire par intérim rappelle que par délibération n°34/20 du 26 octobre 2020, par délibération n°29/21 du 24 juin 2021, par délibération n°43/22 du 13 octobre 2022 et par délibération n°28/23 du 14 septembre 2023, la commune avait soutenu ce dispositif les années précédentes.

Elle propose de renouveler la contribution à hauteur de 0,23 € par habitant, soit pour l'année 2024 pour Saint Martin de Boscherville une participation financière à hauteur de $1\ 571 \times 0,23 \text{ €} = 361,33 \text{ €}$ (1,15 € de plus qu'en 2023).

Sylvie BOURGAIS précise que le FAJ peut intervenir par exemple pour le paiement de loyers, le paiement d'une partie du permis de conduire dans le but d'obtenir un emploi.

Elle indique que 621 jeunes ont été aidés en 2023. Aucune aide ne concernait des jeunes boschervillais.

Gilles LE BOUSSE n'a pas d'observation à faire sur ce fonds d'aide aux jeunes. Il s'agit de sommes modestes mutualisées qui ne bénéficient pas à des jeunes de notre commune, ce dont nous pouvons nous féliciter. Celui-ci est d'accord pour cette participation et serait même enclin à augmenter la contribution compte tenu de l'objectif de cette aide.

Madame le Maire par intérim propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la contribution au Fonds d'Aides aux Jeunes 2024 pour un montant de 361,33 €.

[Cimetière -Approbation du nouveau règlement](#)

Madame Sylvie BOURGAIS, 1er Adjoint Maire par intérim, indique au Conseil Municipal que la Commission Cimetière a travaillé sur l'élaboration d'un nouveau règlement. Elle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce nouveau règlement du cimetière et son approbation (document joint).

Sylvie BOURGAIS précise que la commission cimetière est composée de différentes personnes dont Monsieur LE BOUSSE qui a largement contribué aux modifications de ce règlement intérieur. Qu'il en soit remercié ici.

Catherine LOUSET demande qu'on lui précise quelles modifications ont été apportées à ce nouveau règlement intérieur.

Sylvie BOURGAIS indique que les éléments suivants ont été ajoutés ou modifiés :

- Tenue vestimentaire correcte des visiteurs
- L'autorisation par la mairie d'inhumer des personnes ne résidant pas dans la commune
- Les demandes de transmission des changements d'adresse des ayants droits
- Les rétrocessions

Gilles LE BOUSSE indique que la rédaction a été modernisée. Sur le fond, c'est globalement la même chose que dans le précédent règlement. Ce qui a été clarifié principalement est la possibilité pour la commune d'autoriser des personnes que ne résident pas dans la commune d'être inhumées dans notre cimetière à condition d'avoir des liens avec celle-ci.

Sylvie BOURGAIS ajoute que le règlement intérieur du cimetière précise également que la commune peut désormais choisir le lieu de l'inhumation dans le cimetière. En effet, la commune a relevé un certain nombre de tombes depuis plusieurs années. Il y a de la place dans l'ancien cimetière. Les prochaines inhumations devront avoir lieu dans l'ancien cimetière en priorité.

Madame le Maire par intérim propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la rédaction du nouveau règlement intérieur du cimetière.

[Ecole – Renouvellement de la dérogation d'organisation du temps scolaire](#)

Madame Sylvie BOURGAIS, 1er Adjoint Maire par intérim, indique que par délibération n°23/17 du 3 juillet 2017 et délibération n°32/21 du 24 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine.

Après avis favorable des enseignants et des parents d'élèves, Madame le Maire par intérim propose le renouvellement de cette organisation à compter de la rentrée 2024/2025 selon les horaires suivants :

Ecole Simone Veil – Organisation du temps scolaire

- **08 H 45 - 11 H 45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis**
- **11 H 45 - 13 H 15 pause méridienne**

- **13 H 15 - 16 H 15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Madame le Maire par intérim laisse la parole à Béatrice LEFRANCOIS, adjointe en charge des écoles pour expliquer ce point.

Béatrice LEFRANCOIS indique, qu'en effet, suite à différentes délibérations et en accord avec les enseignants et représentants des parents d'élèves, il avait été décidé que la semaine scolaire serait ciblée sur 4 jours comme cité précédemment.

Une demande a été faite auprès des enseignants et des parents d'élèves. Il a été convenu de conserver ces horaires.

C'est-à-dire qu'il n'y a aucun changement par rapport aux années précédentes.

Béatrice LEFRANCOIS précise que le choix est donné aux communes et aux écoles d'organiser le temps scolaire sur 4 ou 4,5 jours.

Madame le Maire par intérim propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de dérogation de l'organisation du temps scolaire.

[Convention d'occupation précaire du logement situé au-dessus de la garderie](#)

Madame Sylvie BOURGAIS, 1er Adjoint Maire par intérim, rappelle au Conseil Municipal que Madame DESPORTES, ancienne Secrétaire de Mairie, occupait le logement situé au-dessus de la garderie.

Une convention d'occupation lui avait été octroyée, par délibération n°66/08 en date du 15 septembre 2008, suite à son départ en retraite. Cette convention a été renouvelée par délibération n°63/14 du 1er décembre 2014, par délibération n°01/17 du 13 février 2017, par délibération n°28/18 du 10 septembre 2018, par délibération n°07/21 du 2 février 2021, puis par délibération n°39/22 du 13 octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2024. Suite au décès de Madame DESPORTES, le Conseil Municipal a décidé par délibération n°19/23 du 22 juin 2023 de conserver cette convention pour Monsieur DESPORTES, son époux.

A la demande de l'occupant, Madame le Maire par intérim propose de renouveler une nouvelle fois cette convention pour une durée de deux ans, jusqu'au 30 septembre 2026, et de maintenir les conditions du document précédent, soit un loyer de 780€ par mois plus une participation aux frais de chauffage au coût de 1 000 litres de fuel par an (convention jointe).

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Alain VEYRONNET demande ce qu'il en est des normes techniques de ce logement.

Sylvain GODU indique qu'il faudrait en effet s'occuper de cela. Un diagnostic avait été réalisé. Il faudrait en refaire un nouveau.

Gilles LE BOUSSE demande si le logement répond aux normes d'habitabilité.

Alain VEYRONNET indique qu'il faudra s'interroger lors du prochain renouvellement de bail.

Sylvain GODU ajoute qu'il faudra également revoir les conditions lorsque la chaudière bois sera en fonctionnement.

Sylvie BOURGAIS informe le conseil que Monsieur DESPORTES ne veut en aucun cas déménager. Il se sent très bien dans ce logement

Madame le Maire par intérim propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention d'occupation précaire du logement situé au-dessus de la garderie

[La Poste – Convention pour la création d'une agence postale communale](#)

Madame Sylvie BOURGAIS, 1er Adjoint Maire par intérim, informe le Conseil Municipal que suite à la fermeture du Relais Postal fin 2023, une réflexion a été menée avec le Délégué Territorial du Groupe La Poste du Département de la Seine Maritime autour d'une solution de partenariat.

La volonté de la commune est de préserver un service postal en milieu rural, par la création d'une agence postale communale.

Ce mode de fonctionnement présenterait plusieurs avantages :

- La pérennité du service postal
- La maîtrise des horaires d'ouverture

L'agence postale communale permet d'assurer l'essentiel des services proposés à la population dans un bureau de poste.

Le coût du personnel et de fonctionnement du service est pris en charge par la commune et fait l'objet d'une compensation par La Poste à hauteur de 1 185 € par mois revalorisée chaque année au 1er janvier.

La Poste assure la formation initiale du personnel, la fourniture du mobilier et du matériel informatique, ainsi que la gestion quotidienne des flux financiers et de courrier assuré par le bureau de rattachement.

La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à 3 000 €, la 1ère année.

Madame le Maire par intérim sollicite l'accord du Conseil Municipal sur la création d'une agence postale communale et l'autorisation de signer la convention relative à l'organisation du service.

Madame le Maire par intérim demande s'il y a des questions.

Gilles LE BOUSSE indique que ce point de l'ordre du jour est nécessairement attaché au point suivant relatif à la création d'un poste d'adjoint administratif.

Madame le Maire par intérim accepte et propose de voter les deux points en même temps après avoir échangé.

Madame le Maire par intérim propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de la convention pour la création d'une agence postale communale

[La Poste – Création d'un poste d'Adjoint Administratif](#)

Madame Sylvie BOURGAIS, 1er Adjoint Maire par intérim, indique au Conseil Municipal que l'ouverture de l'agence postale communale nécessite la création d'un poste d'Adjoint Administratif et le recrutement d'un nouvel agent.

La personne recrutée aura en charge la gestion complète de l'agence postale ainsi que la gestion administrative de la mairie (accueil, état civil, élections, cimetières) en complément des agents communaux déjà en poste.

Madame Sylvie BOURGAIS, 1er Adjoint Maire par intérim, sollicite l'accord du Conseil Municipal pour mettre en place un CDD à hauteur de 30/35ème à compter du 9 septembre 2024 pour assurer le poste d'agent postal communal ainsi que la gestion administrative communale.

Madame Sylvie BOURGAIS, Maire par intérim indique que les horaires de la Poste seront les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Fermé le mercredi.

Béatrice LEFRANCOIS précise que l'agent a été embauché dès le 9 septembre afin de lui permettre d'être formé sur la partie administrative de la mairie.

Pour information, la personne qui a été embauchée il y a une année environ, l'a été à hauteur de 18 heures par semaine. Ceci n'est pas suffisant.

Le nouvel agent a été embauché à hauteur de 30 heures par semaine.

Gilles LE BOUSSE demande quel sera le montant du salaire afin de connaître l'impact financier pour la commune.

Béatrice LEFRANCOIS n'est pas en mesure de donner le montant de son salaire exact mais indique que cette charge a été prévue dans le budget et que la Poste participe aux charges de personnel à hauteur de 1 125 € par mois.

Sylvie BOURGAIS indique qu'il y a beaucoup de passage en mairie chaque jour ainsi que de nombreux appels téléphoniques.

Fabien GRAS précise que la convention est signée pour une durée de 3 ans et que celle-ci peut être dénoncée au bout de 3 ans s'il n'y a pas assez de transactions.

Ainsi, il demande que chacun fasse la publicité de ce service pour le pérenniser.

Sylvain GODU indique qu'il y avait 8 passages par jour à la Belle de Mai.

Madame le Maire par intérim propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'Adjoint Administratif.

Travaux de réaménagement de la mairie – Avenants 2 au marché de travaux

Madame Sylvie BOURGAIS, 1er Adjoint Maire par intérim, indique au Conseil Municipal qu'en raison de modifications nécessaires dans les travaux, des avenants doivent être signés :

Lots	Entreprises	Montant initial du marché + avenant 1	Montant de l'avenant	Montant total
Lot 1 – Maçonnerie	ROMEU CONSTRUCTION	298 234,00 € HT	- 1 420,00 € HT	296 814, 00 € HT
Lot 2 – Charpente	MAZIRE	42 602, 37 € HT	5 706, 96 € HT	48 309, 33 € HT
Lot 4 – Menuiseries extérieures	SIB VASCART DELAMARE	72 783,26 €HT	-5 078,41 €HT	67 704,85 €HT
Lot 5 – Menuiseries intérieures + plâtrerie	SABOT PRIEUR	89 085,00 € HT	-500,00 €HT	88 585,00 €HT
Lot 6 – Plomberie/Chauffage/Ventilation	SARL AIRKLIMA	86 471,37 €HT	8 398,52 €HT	94 869,89 €HT

Madame le Maire par intérim indique que la Commission travaux a approuvé les montants complémentaires. Elle sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer ces avenants.

Sylvain GODU précise que ces avenants correspondent notamment à de la maçonnerie sur un pignon, des ouvertures en moins et une modification sur le réseau de chaleur.

Le montant total des avenants est de 7 107 € HT pour un montant total du marché de 776 314 € au démarrage du chantier.

Nous ne dépassons pas la marge des 5 %.

Il rappelle que le chantier avance bien et que la partie réhabilitation a démarré et que chacun sait que ce type de chantier apporte son lot de surprises.

Madame le Maire par intérim propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants 2 au marché de travaux.

Projet Salle des Fêtes – Choix de l'Architecte

Madame Sylvie BOURGAIS, 1er Adjoint Maire par intérim, informe le Conseil Municipal que, suite à la consultation lancée pour sélectionner un architecte chargé de travailler sur le projet de la Salle des Fêtes, six offres ont été reçues en mairie.

La commission travaux, réunie en mairie le 18 septembre 2024 pour l'analyse des offres, propose de retenir le Cabinet Atelier A2B Architecture à Offranville pour un montant de 189 800,00 €HT (dont 53 800,00 €HT pour la renaturation des parkings – montant pris en charge par la Métropole), soit 227 760,00 €TTC.

Sylvain GODU rappelle que ce point a déjà été évoqué lors du précédent conseil municipal. Les offres ayant été reçues en juin, ce point avait été reporté.

Celui-ci rappelle les informations relatives aux offres reçues :

Architecte	Honoraires bâtiment	Honoraires parking (pris en charge par la Métropole)
Atelier A2B	136 000 €	53 800 €
Atelier 970	183 230 €	67 770 €
Atelier Pascal Philippe	174 400 €	31 200 €
MVT Architecture	188 800 €	58 200 €
Atelier de Saint Georges	117 200 €	38 300 €
MMB Architecte	154 400 €	57 000 €

Au vu des mémoires explicatifs et des honoraires proposés, il semblait que le dossier répondant le mieux aux critères est le cabinet d'architecture A2B.

La commission d'appel d'offres propose de retenir cette entreprise.

Sylvain GODU rappelle que la partie des honoraires relative à la renaturation du parking sera prise en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Gilles LE BOUSSE ne remet pas en question l'analyse effectuée mais se demande s'il est opportun de choisir un architecte aujourd'hui pour une opération de cette ampleur qui pourrait être remise en cause par le futur conseil municipal qui sera élu en novembre prochain.

Sylvain GODU rappelle que c'est une question qu'il avait déjà posée en juin. Il ajoute que les travaux de la caserne des pompiers vont débuter, que la Métropole a concerté plusieurs partenaires pour la renaturation du parking. Il lui semble donc en effet opportun de profiter de cela pour travailler sur la réhabilitation-extension de la salle des fêtes.

Ce point est abordé depuis plusieurs mois, il n'y a aucune raison de reporter une nouvelle fois.

Gilles LE BOUSSE rappelle que les élus ont appris fin août que de nouvelles élections allaient avoir lieu pour la totalité du conseil.

Sylvain GODU acquiesce mais indique que la vie de la commune doit cependant continuer.

Fabien GRAS demande si aujourd'hui le conseil a légitimité à prendre une telle décision et indique que la réponse est oui.

Gilles LE BOUSSE acquiesce.

Béatrice LEFRANCOIS indique que dans cette situation, il n'aurait peut-être pas fallu embaucher une 4^{ème} personne au service administratif de la mairie.

Alain VEYRONNET indique que ce n'est pas la même dimension financière et qu'il s'agit là d'un projet de près d'1,6 millions d'euros qui va durer environ 24 mois. Il estime qu'il n'y a pas réellement d'urgence.

Gilles LE BOUSSE s'interroge sur les obligations du conseil municipal élu en novembre quant à cet engagement financier.

Fabien GRAS rappelle que les élus prennent l'actif et le passif.

Gilles LE BOUSSE souhaite que soit portée à la connaissance des conseillers municipaux la convention signée avec l'architecte de manière à connaître les obligations des uns et des autres.

Catherine LOUSET souhaite revenir sur la façon dont le cahier des charges est validé. Les choix fait pour constituer le cahier des charges ne lui semble pas validé par le conseil.

Sylvain GODU indique que la commission travaux a travaillé sur ce cahier des charges.

Gilles LE BOUSSE indique que ce n'est pas à la commission travaux de valider le cahier des charges.

Catherine LOUSET indique qu'elle regrette que tous les élus ne soient pas invités à échanger sur ce type de projet. Elle ne remet pas en cause mais ne comprend pas ce mode de fonctionnement. Pourquoi n'y a-t-il pas de débat sur ce qu'on met dans cette salle des fêtes.

Sylvain GODU rappelle que le principe pour la réhabilitation de la salle des fêtes est de réunir toutes les activités des associations au même endroit.

Nous avons aussi une contrainte appliquée par la Métropole Rouen Normandie qui est la renaturation du parking et de conserver le bâtiment actuel.

Cette obligation permet de conserver les activités actuelles.

Ce projet sera donc fait en 2 temps : extension de la nouvelle salle des fêtes puis dans un second temps réhabilitation de la partie ancienne.

Des rendez-vous ont eu lieu avec la Métropole Rouen Normandie et l'architecte des bâtiments de France pour réfléchir sur le dossier également.

Il n'est pas possible de déplacer ce bâtiment.

Les associations avaient été reçues en temps voulu pour connaître leurs attentes.

Catherine LOUSET fait un bilan de ces 4 années et regrette le manque de réflexion collective pour ce type de projet.

Fabien GRAS entend ce que Catherine LOUSET indique mais il regrette aussi que d'autres conseillers membres de la commission travaux ne soient pas présents.

Gilles LE BOUSSE indique qu'il ne remet pas en cause le fonctionnement de la commission travaux mais bien les échanges avec l'ensemble des élus.

Sylvain GODU indique que les différents projets sont évoqués lors de la commission budget. Il indique que chacun est libre lors des commissions de poser des questions.

Catherine LOUSET rappelle un fait relatif à la maison médicale. Elle avait découvert un post Facebook indiquant que la maison médicale allait être agrandie. Ce point n'avait pas été abordé en conseil municipal.

Lors du vote du budget, il avait été décidé de commander une étude sur le projet d'extension de la maison médicale. Elle a compris que ces différentes études sont coûteuses pour la mairie et que cela oblige la mairie à poursuivre les projets.

Sylvain GODU explique que les études (celle réalisée pour l'extension de la maison médicale, par exemple a coûté 3 000 €) permettent de connaître le montant approximatif des travaux.

Si les estimations de ces études sont trop élevées, le projet est arrêté. Il indique qu'il est nécessaire de faire ces études de faisabilité pour savoir où l'on va et si la mairie est en capacité de suivre le projet.

Madame le Maire par intérim propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 3 voix contre (Gilles LE BOUSSE, Paquita ROBITAILE et Alain VEYRONNET), 1 abstention (Catherine LOUISET) et 14 voix pour :

Maison médicale – Loyers 2025

En raison des augmentations importantes de l'indice utilisé pour la revalorisation des loyers des pôles de santé et de l'inquiétude des locataires face à ces augmentations, Madame Sylvie BOURGAIS, 1er Adjoint Maire par intérim, propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les loyers en 2025.

Elle propose également la mise en place dès le 4ème trimestre 2024 d'une commission « Pôle Santé », constituée du Maire, de 3 Conseillers Municipaux et de 2 représentants de la MSP Boschervillaise pour garantir une relation bailleur/locataires constructive et durable. Madame le Maire par intérim sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce sujet.

Fabien GRAS indique que la mairie a reçu une lettre recommandée avec accusé de réception de la part des professionnels de santé détaillant un certain nombre de sujets.

Le principal sujet est basé sur l'augmentation des loyers basé sur un indice qui a fortement augmenté ces 3 dernières années.

Après discussion en bureau municipal, il est proposé de geler l'augmentation prévue en 2025. De plus, certains baux arrivant à échéance en 2025, il est temps d'échanger avec les professionnels de santé afin de remettre à plat les différents sujets notamment l'indexation des loyers, la gestion des parties communes, les assurances, les contrats d'électricité, etc.

Les professionnels de santé ont été satisfaits de cette proposition.

Le but étant d'avoir des relations sereines et constructives avec les professionnels de santé.

Madame le Maire par intérim demande s'il y a des questions.

Gilles LE BOUSSE ne connaît pas les termes des baux conclus mais à priori s'il y a des indexations automatiques, il faut avoir recours aux avenants pour retirer cette « automaticité ».

Alain VEYRONNET indique que le bailleur peut choisir de ne pas appliquer ces indexations.

Gilles LE BOUSSE demande si les professionnels de santé sont réunis en structure juridique type société civile de moyen.

Alain VEYRONNET indique qu'il avait échangé avec les professionnels de santé et ils lui avaient indiqué qu'ils ne souhaitaient pas se regrouper.

Sylvain GODU indique que c'était la position du début, peut-être que celle-ci a évolué aujourd'hui. La maison médicale est complète et les professionnels semblent bien s'entendre.

Fabien GRAS indique que c'est l'objet de la commission à venir.

Madame le Maire par intérim propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les loyers des occupants de la maison médicale en 2025 et approuve la création d'une commission « Pôle Santé ».

Métropole – Demande de subvention FAA fonctionnement 2024

Madame Sylvie BOURGAIS, 1er Adjoint, Maire par intérim, rappelle au Conseil Municipal la mise en place par la Métropole Rouen Normandie, à partir de 2022, d'un nouveau dispositif de subvention aux communes de moins de 4 500 habitants.

Ce Fonds de Concours en fonctionnement vise à alléger les charges des communes en matière d'entretien des bâtiments et des espaces publics non métropolitains.

Le FAA fonctionnement peut être utilisé lorsque la commune se trouve dans l'obligation de faire appel à des prestations extérieures sous forme de location de matériel spécifique avec ou sans prestation humaine.

Madame Sylvie BOURGAIS, 1er Adjoint, Maire par intérim, propose de solliciter le versement du Fonds de concours 2024 en vue de participer aux frais de pose et dépose des illuminations de Noël par la société Bouygues Energies et Services dont le montant s'élève à 2 548,00 €HT, soit 3 057,60 €TTC.

Madame le Maire par intérim propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité sollicite la participation de la Métropole Rouen Normandie pour cette prestation de services.

Questions diverses

- Eclairage terrain de football

Sylvain GODU indique que 2 poteaux du terrain de foot ne fonctionnent plus et un 3^{ème} a été grignoté par un pivert.

Il est nécessaire de les changer.

Un devis avait été réalisé pour un montant de 19 000 €.

Aucune subvention ne peut être sollicitée.

Gilles LE BOUSSE demande si cela permettra de faire des économies d'énergie.

Bertrand DEMEILLIERS répond par l'affirmative.

Sylvain GODU demande si le conseil est d'accord. Tout le monde accepte la réalisation de ces travaux.

- Véhicule

Lors du dernier conseil, il avait été décidé l'achat d'un nouveau véhicule pour le service technique. Il avait été demandé de se renseigner sur l'équivalent en énergie électrique.

Sylvain GODU a trouvé un véhicule électrique qui ne correspond pas à nos attentes (moins puissant, 2 roues motrice, moins de charges)

IL a trouvé un véhicule identique de la marque Kubota qui convient parfaitement à nos attentes et à celles du personnel.

Il précise que nous ne pouvons obtenir de subvention pour l'achat de ce véhicule. Pour en obtenir, il faut mettre un véhicule au rebut, ce qui n'est pas notre cas.

- Piste cyclable

Les travaux vont débuter et vont être répartis en plusieurs phases :

- Phase 1 : Rond-point du Loup vers l'ancienne route de Duclair – Puis Rond-point du Loup vers le haut de la RD 982. Mise en place de lices en bois sur la gauche et décalage des voies de circulation + mise en place de la sécurisation des piétons qui traversent la route
- Phase 2 : Route du Moulin jusqu'à la Cavée. Mise en place de lices en bois sur la partie droite de la route.

La Métropole Rouen Normandie réfléchit déjà à la poursuite de la piste cyclable de la Route du Moulin vers le chemin St Gorgon puis sur la deuxième partie de la RD 982 vers la Roumardière.

- Chaudière bois

Fabien GRAS indique que le bureau d'études en charge du projet a omis de vérifier la portabilité de la dalle qui recevra les copeaux de bois.

Une étude va être faite par un géotechnicien. Si la dalle est en mesure de supporter la charge, il n'y aura pas de modification. Si ce n'est pas le cas, il faut construire un bâtiment pour un surcoût d'environ 60 000 € HT avec la contrainte de devoir déposer un permis de construire soumis à l'architecte des Bâtiments de France.

Catherine LOUISET demande s'il n'y a pas de déperdition du fait de l'éloignement de la chaudière avec les bâtiments.

Fabien GRAS répond que non et ajoute qu'une étude de densité avait été faite.

Le projet continue mais prend un peu de retard du fait de cette nouvelle donnée.

Fabien GRAS indique que le bois coupé route du Moulin sera déchiqueté et stocké baché sur le parking du terrain de foot.

- Aire de jeux

L'APAVE passera en fin de semaine pour valider l'ouverture de l'aire de jeux.

- CFU (Comptes financiers unique)

Fabien GRAS indique que la mairie va demander à la DGFIP par le biais d'une lettre d'intention s'il est possible d'adopter le CFU dès l'année 2025.

- Ampoules grillées

Alain VEYRONNET demande si Bouygues passera prochainement vérifier les ampoules dans le village. Sylvain GODU indique que les candélabres vont être changés en 2025. Il est fort probable qu'ils ne passeront pas.

Paquita ROBITAILLE indique qu'il n'y a plus de lumière au bout de la route du Mesnil.

Fabien GRAS indique qu'il est possible de faire des signalements via Iliwap.

Lucie DORANGE indique qu'il est également possible de faire les signalements directement via le site Ma Métropole.

Gilles LE BOUSSE demande s'il est possible de modifier les amplitudes d'éclairage.

Fabien GRAS va regarder ce qu'il est possible de faire.

- Elections municipales

Gilles LE BOUSSE demande si nous avons eu des informations sur les dates des élections.

Sylvie BOURGAIS indique que l'arrêté n'est pas encore arrivé en mairie mais que les élections auront lieu le 17 novembre 2024.

Fin de séance à 22h17